



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 juillet 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS 2, rue de l'Eusière - 06510 CARROS, sous la Présidence de **Monsieur le Maire, Yannick BERNARD**

Monsieur le Maire et Président de séance, Yannick BERNARD

- Déclare la séance ouverte à 18 h 30 ;
- Procède à l'appel nominal ;
- Désigne le secrétaire de Séance en application de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Étaient Présents

Mesdames, Messieurs, Yannick BERNARD – Julien JAMET – Fabienne BOISSIN – Christophe CŒUR - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE - Paul MITZNER - Sihem BEN KRAIEM - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Géraldine PONS - Alain PERNIN - Sandra BERTIN - Olivia CHAUVAC - Philippe RANSAN - Stéphane REVELLO - Jean-Louis ALUNNO - Graziella SANTI - Olivier RENAUDO

Etaient excusés et représentés

Martine PASSERON a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Julien JAMET

Madame Christine HUERTAS a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Alain SERVELLA

Monsieur Patrice CONTINO a donné pouvoir, est représenté par Madame Géraldine PONS

Monsieur Léonard COMITE a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Christophe CŒUR

Madame Marie-Christine LEPAGNOT a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Stéphane REVELLO

Madame Evelyne DEPOYS a donné pouvoir, est représentée par Monsieur Jean Louis ALUNNO

Madame Estelle BORNE a donné pouvoir, est représentée par Madame Graziella SANTI

Était absent et excusé

Monsieur Medhi GHRIS

Secrétaire de séance

Madame Sihem BEN KRAIEM est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL - MARDI 09 JUILLET 2024

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES ET FINANCES

1.1- Délégation relative aux subventions, participations, mécénats et sponsorings liés à des projets d'investissement et de fonctionnement

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

1.2 - Adhésion au Groupement d'intérêt public « Resah » - accord cadre Lot n° 1 : Solutions d'infrastructures informatiques

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2.1 – Contrats d'apprentissage

Rapporteur : **Christine HUERTAS**, Adjointe déléguée à la sécurité et à l'état civil

2.2 – Tableau des Emplois

Rapporteur : **Julien JAMET**, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

3. FONCIER ET URBANISME

3.1 – Vente amiable – Lot B – 2 084 m² - parcelle section BN n° 116 sise route Jean Natale – Lieudit Leï Travesso au profit de Madame et Monsieur M au prix de 290 000 €

Rapporteur : **Alain SERVELLA**, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

3.2 – Avenant n° 1 – Transfert du Bail Commercial de la S.A.R.L. Pur et Sens au profit de la S.A.S. ALBA

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

3.3 – Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune de Carros et l'association : Danses Gattières Carros (ADGC)

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

3.4 – Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune de Carros et l'association : American Country Attitude (ANCA)

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

3.5 – Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune de Carros et l'association Chorus Spectacles

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

3.6 – Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune de Carros et l'association Fit & Food Club

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

3.7 – Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune de Carros et l'association les Frimousses de Carros

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

3.8 – Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune de Carros et l'association Li Granouia

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

3.9 – Conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune de Carros et le Conservatoire des Alpes-Maritimes

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

3.10 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Organe de Sauvetage Ecologique » (OSE) et convention d'objectifs et de moyens

Rapporteur : **Julien JAMET**, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

4. PÔLE FAMILLE – VIE LOCALE – EDUCATION – SPORT – CULTURE

4.1 – Nouveau règlement de fonctionnement de la Très Grande Crèche de la ville de CARROS

Rapporteur : **Valérie POZZOLI**, Adjointe déléguée à l'éducation, à l'enfance, petite enfance et à la famille

4.2 – Convention de coopération et d'intervention entre l'Institut Médico Éducatif (IME) « les Côteaux d'Azur » et la commune de Carros ayant pour objectif l'inclusion des enfants inscrits à l'IME au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) organisés par la commune de CARROS

Rapporteur : **Valérie POZZOLI**, Adjointe déléguée à l'éducation, à l'enfance, petite enfance et à la famille

4.3 – Convention de mise à disposition d'équipements de tennis et tennis-padels entre la commune de CARROS et l'association Tennis Padels Club de CARROS

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

4.4 – « Délibération cadre » relative à la mise à disposition, à titre gracieux, du logement du CIAC, aux artistes en résidence, en représentation ou autres professionnels impliqués dans l'ensemble de la programmation culturelle de la commune- (contrat de prêt à usage)

Rapporteur : **Virginie SALVO**, adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

4.5 – Adhésion nouvelle commune LA PENNE au syndicat mixte du Conservatoire des Alpes Maritimes

Rapporteur : **Virginie SALVO**, adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

4.6 – Convention de mise à disposition du parc instrumental de la commune de Carros au Conservatoire des Alpes Maritimes (CAM)

Rapporteur : **Virginie SALVO**, adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

4.7 - Contrat de résidence d'artiste sans hébergement dans le cadre du projet « Une pierre à l'édifice », à la médiathèque André-Verdet avec Stéphanie HAMEL-GRAIN et Isabelle POILPREZ et contrat d'utilisation du four de céramique du Forum Jacques PREVERT

Rapporteur : **Virginie SALVO**, adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

5. DECISIONS DU MAIRE

5.1- Décisions du Maire

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

n° 2024-56 ; 2024-65 ; 2024-69 ; 2024-70 ; 2024-71 ; 2024-72 ; 2024-73 ; 2024-74 ; 2024-75 ;
2024-76 ; 2024-77 ; 2024-78 ; 2024-79 ; 2024-80 ; 2024-81 ; 2024-82 ; 2024-83 ; 2024-84 ;
2024-85 ; 2024-86 ; 2024-87 ; 2024-88 ; 2024-89 ; 2024-90 ; 2024-91 ; 2024-93 ; 2024-94 ;
2024-95 ; 2024-96 ; 2024-97 ; 2024-98 ; 2024-99 ; 2024-100 ;

Convocation envoyée le
04/09/2024 à 14:54:44

DATE	Référence Chrono	OBJET	DEPENSES	RECETTES	Direction Concernée ou Service
30/05/2024	2024-56	Convention technique d'accueil de la Garde Régionale Forestière entre la commune de CARROS et le Parc Naturel Régional des Préalpes d'azur - PNR- pour l'été 2024			Pole attractivité cadre de vie
15/05/2024	2024-65	Contrats de cession de droits d'exploitation des spectacles passés avec la commune de CARROS dans le cadre de l'évènement les Nuits de la Villa (6 contrats : Directo Prod, Horizon Live, Youz, Show Event Music, BB Blues, Théâtre du	17 273 € (5 groupes)		Culture
31/05/2024	2024-69	Contrat de cession d'un spectacle relatif à l'évènement "les 42 ans de la piscine municipale" organisé par la MAIRIE de CARROS	1 500 € TTC		Sport
31/05/2024	2024-70	Attribution du marché Étude quantitative et qualitative de la politique jeunesse de la commune – titulaire MAZARS SAS (TF = 20 000,00 € HT – TO 001 = 5 275,00 € HT)	pour un montant 25 275 € HT soit 30 300 € TTC		Commande Publique
04/06/2024	2024-71	24 MAP 004 Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurité des manifestations communales - notifié le 31/05/2024 avec l'entreprise ARCANES	p/ un montant maximum annuel de 20 000 € HT		Commande Publique
06/06/2024	2024-72	Convention de mise à disposition précaire entre la commune de CARROS et l'entreprise de fabrication divers en bois du 1er juillet au 31 décembre 2024 - Artilab Atelier 2		175 € Net de taxe	DEV ECO
06/06/2024	2024-73	Convention de mise à disposition précaire E.COLE. - Hôtel d'entreprise - bureau n° 6		195,10 € Net de taxe	DEV ECO
06/06/2024	2024-74	24 MAP 001 Travaux de rénovation de mise en conformité des installations électriques notifié le 06/06/2024 avec l'entreprise EUROP'ELEC	montant maximum annuel de 53 000 € HT		Commande Publique
07/06/2024	2024-75	Convention d'occupation précaire entre la commune de CARROS et la Sté SHTP - Terrain route des Négociants Sardes, parcelle AR 54, partie		1 109,15 € Net de Taxe	Foncier & Urbanisme
11/06/2024	2024-76	Convention de mise à disposition précaire E.COLE. - Pépinière - bureau n° 22		307,32 € Net de taxe	DEV ECO
11/06/2024	2024-77	Contrat de cession d'un spectacle entre la commune de CARROS et l'association "Howlin'4 you" pour le concert du groupe BLISS dans le cadre de l'évènement la Fête de la Musique	500 € HT		Culture
13/06/2024	2024-78	Convention d'autorisation d'occupation temporaire entre la commune de CARROS et Monsieur O. D		500 € Net de Taxe	Foncier & Urbanisme
13/06/2024	2024-79	Convention d'autorisation d'occupation temporaire entre la commune de CARROS et Mme Ghislaine U....., 2, Chemin du Roure 06510 Carros		653,41 € Net de taxe mensuel hors charges	Foncier & Urbanisme
13/06/2024	2024-80	24 MAP 015 Création d'un Cani'Parc. Lot 1 Terrassement avec l'entreprise CLM ENVIRONNEMENT	montant contractuel de 29 595 € HT		Commande Publique
13/06/2024	2024-81	Convention tripartite pour l'organisation d'une kermesse au sein de l'établissement scolaire Louis Fiori de la commune e CARROS le dimanche 30 juin 2024 (de 8h à 19h) avec l'association des parents d'élèves les Pictchouns de FIORI			Pôle Famille Education
17/06/2024	2024-82	24 MAP 015 Réalisation d'un Cani'Parc _ Lot 2 Aménagement urbain - Avec l'entreprise EUROP'TP			Commande Publique
17/06/2024	2024-83	Avenant n° 1 du marché 23 MAP 023 . Travaux d'Etanchéité sur la toiture du Gymnase, portant sur la fourniture d'une ligne de vie BATILIGNE PST2 . Maintien de l'échafaudage du 08/04/2024 au 23/04/2024 pour les reprises de peinture en façade . Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 23 mai (soit + 2 mois et 8 jours ouvrés) en raison des délais d'approvisionnement de fourniture des supports de photovoltaïques et des équipements de sécurités complémentaires	3 200,00 € HT 4 960,00 € HT 8 160, 00 € HT soit + 3.68 % du montant initial		Commande Publique
20/06/2024	2024-84	Contrat avec l'Artiste Auteure Hélène BERTIN en vue de l'exposition Corps en jeux, espaces et mouvements	300 € TTC		Culture
20/06/2024	2024-85	24 MAP 019 Réfection de la peinture de l'école Jean Giono (Ents Delan)	montant contractuel 24 706,80 € HT		Commande Publique

DATE	Référence Chrono	OBJET	DEPENSES	RECETTES	Direction Concernée ou Service
21/06/2024	2024-86	Contrat avec l'Artiste Auteure Aline CADO en vue de l'exposition Corps en jeux, espaces et mouvements	300 € TTC		Culture
21/06/2024	2024-87	Contrat avec l'Artiste Auteur Florent TESTA en vue de l'exposition Corps en jeux, espaces et mouvements	1 193 € TTC		Culture
21/06/2024	2024-88	Contrat avec l'association Diva en vue de l'exposition Corps en jeux, espaces et mouvements	2 520 € TTC		Culture
25/06/2024	2024-89	Portant abrogation de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux Locations de salles de la ville de Carros			Finances
25/06/2024	2024-90	Portant abrogation de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux Droits de Place de la ville de Carros			Finances
25/06/2024	2024-91	Portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la gestion des salles, du domaine public et du broyeur de la ville de Carros			Finances
26/06/2024	2024-93	Attribution du marché « Mission de Maitrise d'Œuvre (MOE) pour la création d'une couverture de terrain de basket » – titulaire MARIN ARCHITECTURE C104	montant 55 000,00 € HT soit 66 000,00 € TTC		Commande Publique
26/06/2024	2024-94	Attribution du marché «Travaux d'étanchéité toiture gymnase – réfection terrasse accessible» – titulaire ISOLETANCHEITE	montant 38 979,35 € HT soit 46 775,22 € TTC		Commande Publique
27/06/2024	2024-95	Contrat avec l'artiste auteure Isabelle SORDAGE en vue de l'exposition "Corps en Jeux, espaces et mouvements"	1 293 € TTC		Culture
27/06/2024	2024-96	Contrat avec l'artiste auteure Sofi URBANI en vue de l'exposition "Corps en Jeux, espaces et mouvements"	1 600 € TTC		Culture
27/06/2024	2024-97	Contrat avec l'artiste auteure Amandine ROUSGUISTO en vue de l'exposition "Corps en Jeux, espaces et mouvements"	1403 € TTC		Culture
27/06/2024	2024-98	Contrat avec l'artiste auteure Muriel TOUTLEMONDE en vue de l'exposition "Corps en Jeux, espaces et mouvements"	577,40 € TTC		Culture
27/06/2024	2024-99	Contrat avec l'artiste auteur Olivier MILLAGOU vue de l'exposition "Corps en Jeux, espaces et mouvements"	300 € TTC		Culture
27/06/2024	2024-100	Contrat avec l'artiste auteur Loïc LE PIVERT en vue de l'exposition "Corps en Jeux, espaces et mouvements"	900 € TTC		Culture

Rétrospective

- **15 juin 2024** : lancement sur la commune de la grande consultation pour notre budget participatif. Proposition d'octroyer 20 000 euros à un ou plusieurs projets dans le domaine du cadre de vie, du lien social ou de la transition écologique. Des fiches à compléter sont à la disposition lors des permanences d'élus du samedi matin ainsi que le questionnaire en ligne sur le site Facebook de la ville ; nous comptons déjà de nombreuses propositions intéressantes et nous allons pouvoir proposer la mise en place de ce budget participatif à destination des Carrossois dans quelques semaines.
- **15 juin 2024** : accueil de Jo INDEKEU, l'ambassadeur du royaume de Belgique en France et à Monaco, il est venu au CIAC dans le cadre de la clôture de l'exposition « Matières premières » et dans le cadre de la présidence Belge de l'UE. Cette visite est un marqueur fort pour le rayonnement de notre commune. Une visite diplomatique qui nous a permis d'apprendre et de présenter aux Maralpins la future installation d'un Consul honoraire de Belgique à Nice car le consulat pour l'instant est situé à Marseille, ce sera un plus pour tous les habitants de notre département.
- **18 juin 2024** : nous avons commémoré l'appel du général de Gaule.
- **21 juin 2024** : olympiades familiales en musique au parc de la Tourre. 1 500 personnes étaient présentes, cela ne s'était jamais lors de la fête de la musique à CARROS ; Monsieur le Maire remercie toutes les personnes présentes lors de cette fête ainsi que les nouveaux arrivants installés au PLAN DE CARROS.
- **21 juin 2024** : mon adjoint Julien JAMET s'est rendu à Marseille pour recevoir la 3^{ème} fleur du label villes et villages fleuris. Nous avons tenu à associer les agents à cette séquence qui met en valeur leur travail pour cette distinction de remise de prix. Cela permet de mettre en valeur tant leur travail aussi bien dans le cadre de la 3^{ème} fleur mais pour tout ce qu'ils accomplissent au quotidien.
- **29 juin 2024** : les 42 ans de la piscine avec l'inauguration de la voie Bernard SCHOELLER en hommage à cet excellent architecte qui a imaginé cette piscine Tournesol, joyaux de notre commune. Cette allée n'était pas cadastrée. A ce jour, désormais elle l'est par documents officiels. Cela facilitera la tâche aux livreurs lors de livraison du matériel de la piscine. Jusqu'ici cela représentait un certain nombre de contraintes. Nous avons découvert plusieurs spectacles et notamment un spectacle d'excellence de Danse synchronisée.

A l'agenda

- **13 juillet 2024** : invitation à l'évènement Summer Tourre Party au parc de la Tourre dès 18 h 00
 - Concerts ;
 - DJ ;
 - Feu d'artifice à 22 h 00 ;
 - Food trucks ;
 - Structures gonflables.
- **14 juillet 2024** : fête nationale à 10 h 00 sur le parvis de la médiathèque André VERDET (allocutions).
- **19 juillet 2024** : débute l'évènement des Nuits de la villa. Trois weekends du 19/07 au 03/08 (spectacles de musique, d'humour, et du théâtre) ;
- **24 juillet et 9 août** : cinéma en plein air au parc de la Tourre

Monsieur le Maire, Yannick BERNARD tient à saluer tous les élus et les agents qui se sont mobilisés afin de garantir la bonne tenue des élections législatives du 30 juin et du 7 juillet 2024.

- Selon les dernières informations de la Métropole, nous pourrions ouvrir les deux niveaux inférieurs du parking du Forum Jacques Prévert le 5 août prochain.
- Enfin, je profite de cette coïncidence de date afin de remercier toutes les personnes qui m'ont souhaitées un joyeux anniversaire car hier, j'ai passé la barre des 50 ans.

1. AFFAIRES GENERALES ET FINANCES

97//2024- Délégation relative aux subventions, participations, mécénats et sponsorings liés à des projets d'investissement et de fonctionnement

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 09/2022 du conseil municipal du 1^{er} avril 2022 relative à la délégation de compétence du conseil municipal au Maire.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant que le Maire détient d'une part des pouvoirs propres et d'autre part des compétences qui peuvent lui être déléguées par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la délibération n° 09/2022 du conseil municipal du 1^{er} avril 2022 a précisé le périmètre des compétences qui sont déléguées au Maire, pendant la durée de son mandat ; et notamment la délégation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser cette délégation par l'adjonction des participations, mécénat et sponsoring ainsi que la conclusion des conventions qui en découlent.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Déléguer** au Maire, pendant la durée de son mandat, la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention, de participation, de collaboration sous forme de mécénat ou de sponsoring lié à des projets d'investissement et de fonctionnement ;
- **Autoriser** le Maire à signer les conventions qui en découlent avec tout organisme et tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel ;
- **Dire que** le Maire prend des décisions pour l'approbation des conventions dont il sera fait état lors des conseils municipaux suivants.

Le vote est unanime.

98/2024 - Adhésion au Groupement d'intérêt public « Resah » - accord cadre Lot n° 1 : Solutions d'infrastructures informatiques

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2144-3 ;

Vu les articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achats ;

Vu l'article R. 2162-4 2° du Code de la commande publique relatif aux accords-cadres ;

Vu l'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 (NOR : SSAH1718103A) approuvant la convention constitutive du GIP Resah dont l'article 2 le constitue en centrale d'achats publique au sens des articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'accord-cadre mono-attributaire n° 2022-009 « Acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associés » et notamment le Lot n° 1 : Solutions d'infrastructures informatiques (mono-constructeur) conclu par le Resah.

Considérant l'échéance du marché de maintenance des installations informatiques- serveurs et réseau attribué à la société KEZIO 24 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de passer et attribuer un marché relatif aux solutions d'infrastructures informatiques à compter du 25 décembre 2024 ;

Considérant que l'adhésion au Groupement d'intérêt public « Resah » permet à la commune de Carros de bénéficier d'un marché adapté à ses besoins tout en respectant les obligations de mise en concurrence imposées par le Code de la commande publique.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Adhérer** au Groupement d'intérêt public « Resah » ;
- **Approuver** la convention de service d'achat centralisé permettant de bénéficier de l'accord cadre mono-attributaire n° 2022-009 « Acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associés » et notamment le Lot n° 1 : Solutions d'infrastructures informatiques (mono-constructeur) avec le Resah ;
- **Dit** que le montant de la contribution annuelle par année d'exécution du marché s'élève à 2 000 €
- **Dit** que le montant de l'adhésion s'élève à 600 euros ;
- **Autoriser** le Maire à signer la convention de service d'achat centralisé et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Monsieur le Maire et Président de Séance, Yannick BERNARD : indique que le contrat KOESIO cessera le 24/12/2024, qu'il nous est nécessaire de passer et d'attribuer un marché relatif aux infrastructures informatiques à compter du 25 décembre 2024. Nous avons décidé de nous rapprocher du groupement d'intérêt public RESAH qui nous permettra d'avoir cette solution. Pour que ce soit assez facile à mettre en perspective, nous avons déjà passé des contrats avec l'UGAP pour des achats groupés ; ici, il s'agit d'un achat des solutions d'infrastructures informatiques et des prestations associées.

2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

99/2024 – Contrats d'apprentissage

Rapporteur : **Christine HUERTAS**, Adjointe déléguée à la sécurité et à l'état civil

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants et les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 74/2023 du 11 Juillet 2023 autorisant de recourir au contrat d'apprentissage.

Considérant qu'il convient de créer un contrat d'apprentissage pour former un jeune de 16 à 29 ans au diplôme de CAP Accompagnement à l'éducation de l'enfant et qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le recrutement d'un apprenti ;

Considérant les besoins de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Décider** d'autoriser la possibilité de conclure un contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2024 pour former un jeune de 16 à 29 ans au diplôme de CAP Accompagnement à l'éducation de l'enfant. L'annexe 1 énumère la liste des contrats d'apprentissage présentés en Conseil Municipal (y compris celui-ci).
- **Dire** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son Représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

Le vote est unanime.

INTERVENTIONS

Madame Valérie POZZOLI : *je souhaite préciser que nous avons créé des contrats d'apprentissage dans le but de fidéliser ces personnes telles que les ATSEM, les agents du service social, les auxiliaires de puéricultures car nous rencontrons d'énormes difficultés à recruter. C'est la raison pour laquelle nous créons ces contrats d'apprentissage.*

Monsieur le Maire et Président de Séance, Yannick BERNARD : *remercie son adjointe, et ajoute que le fait de créer ces modalités contractuelles prouve aussi que notre organisation est de plus en plus mature. C'est un honneur pour une collectivité, tout comme une entreprise, d'avoir la possibilité de mettre en œuvre un contrat d'apprentissage. Cela signifie que l'ensemble des directions, les maîtres de stages ont la capacité de le permettre et d'apporter les meilleures conditions d'accueil des personnes souhaitant se qualifier.*

100/2024 – Mise à jour du Tableau des Emplois

Rapporteur : **Julien JAMET**, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Préambule

La présente délibération a pour objet de présenter tous les emplois permanents créés par la ville de Carros. Pour chacun de ces emplois, il est précisé les caractéristiques de chaque poste : filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant.

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux.

Afin d'améliorer les informations, les collectivités doivent se conformer aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable et ainsi ajuster régulièrement l'état des postes budgétaires aux postes effectivement pourvus.

Il est présenté :

- Les prévisions de recrutement dans les services
- Les suppressions et créations liées aux besoins dans les services
- Les ajustements des emplois budgétaires liés aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable

L'annexe 1 vous présente les modifications des emplois.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les précédentes délibérations approuvant le tableau des emplois,

Vu le budget de la commune,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'afin d'améliorer les informations, les collectivités doivent se conformer aux exigences de l'instruction budgétaire et comptable et ainsi ajuster régulièrement l'état des postes budgétaires aux postes effectivement pourvus ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents pour suivre l'évolution des postes et des grades des agents territoriaux notamment dans le cadre de l'évolution des carrières des agents à la suite de nominations d'avancement de grade, de promotion interne, ou de concours.

I. Prévisions de recrutement dans les services

I.1.Filière Animation

- La création de 3 emplois permanents à temps non complet 17h30 au grade d'adjoint d'animation (Catégorie C), d'animateur, au service Enfance Scolaire, pôle Famille-Vie Locale (poste N°493-494-495)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de cette période maximale de 6 ans, il le sera pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'adjoint d'animation (Catégorie C), d'animateur, au service Enfance Scolaire, pôle Famille-Vie Locale (poste N°496)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de cette période maximale de 6 ans, il le sera pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

- La création de 2 emplois permanents à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint d'animation (Catégorie C), d'animateur, au service Enfance Scolaire, pôle Famille-Vie Locale (poste N°497-498)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de cette période maximale de 6 ans, il le sera pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

- La création de 2 emplois permanents à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint d'animation (Catégorie C), d'animateur inter service, au service Enfance Scolaire, pôle Famille-Vie Locale (poste N°499-500)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de cette période maximale de 6 ans, il le sera pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

- La création de 3 emplois permanents à temps non complet 24h30 au grade d'adjoint d'animation (Catégorie C), d'animateur, au service Enfance Scolaire, pôle Famille-Vie Locale (poste N°502-503-504)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de cette période maximale de 6 ans, il le sera pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 24h30 au grade d'adjoint d'animation (Catégorie C), d'animateur inter service, au service Enfance Scolaire, pôle Famille-Vie Locale (poste N°501)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de cette période maximale de 6 ans, il le sera pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 10h30 au grade d'adjoint d'animation (Catégorie C), d'animateur, au service Enfance Scolaire, pôle Famille-Vie Locale (poste N°505)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de cette période maximale de 6 ans, il le sera pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

- La création d'un emploi permanent à temps complet 35h00 au grade d'Animateur (Catégorie B), de Responsable Animateur, au service Enfance Scolaire, pôle Famille-Vie Locale (poste N°506)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si le contrat est reconduit à l'issue de cette période maximale de 6 ans, il le sera pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

II. Les suppressions et créations liées aux besoins dans les services

II.1 Filière Technique

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade de technicien principal de 2ème classe (catégorie B) de Gestionnaire Technique des bâtiments municipaux, au sein du Bureau d'études, Pôle Attractivité-Cadre de Vie. (Poste n°147)

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade de Technicien principal de 1ère classe (Catégorie B), de responsable du Bureau d'Etudes au sein du Pôle Attractivité – Cadre de Vie (poste N°487)

➔ Ajustement besoin

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 24h30 au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C), d'agent d'entretien et de service cantine au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°417)

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C), d'agent d'entretien et de service cantine au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°462)

➔ Ajustement besoin

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h au grade d'adjoint technique (catégorie C), d'agent d'entretien et de service cantine au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°151)

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'adjoint technique (catégorie C), de Référente technique, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°463)

➔ Ajustement besoin

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'agent de maîtrise (catégorie C), d'agent d'entretien et de service cantine au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°328)

- La création d'un emploi permanent à temps complet 35h au grade d'agent de maîtrise (catégorie C), de Référente technique, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°464)

→ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C), de Référente technique, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°144)
- La création d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C), de Référente technique, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°465)

→ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C), d'agent d'entretien et de service cantine au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°208)
- La création d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint technique (catégorie C), d'agent d'entretien et de service cantine, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°466)

→ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'agent de maîtrise (catégorie C), d'agent d'entretien et de service cantine au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°3)
- La création d'un emploi permanent à temps complet 35h00 au grade d'agent de maîtrise (catégorie C), de Référente technique, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°467)

→ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'agent de maîtrise (catégorie C), d'agent d'entretien et de service cantine au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°167)
- La création d'un emploi permanent à temps complet 35h00 au grade d'agent de maîtrise (catégorie C), de Référente technique, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°468)

→ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'agent de maîtrise (catégorie C), d'agent d'entretien et de service cantine au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°28)
- La création d'un emploi permanent à temps complet 35h00 au grade d'agent de maîtrise (catégorie C), de Référente technique, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°469)

→ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C), d'agent d'entretien et de service cantine au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°7)
- La création d'un emploi permanent à temps complet 35h00 au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C), de Référente technique, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°470)

→ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint technique (catégorie C), d'agent d'entretien et de service cantine au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°174)
- La création d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'adjoint technique (catégorie C), d'agent d'entretien et de service cantine, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°471)

→ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'agent de maîtrise (catégorie C), d'agent d'entretien et de service cantine au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°381)
- La création d'un emploi permanent à temps complet 35h au grade d'agent de maîtrise (catégorie C), de Référente technique, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°472)

→ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'agent de maîtrise (catégorie C), d'agent d'entretien et de service cantine au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°108)
- La création d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint technique (catégorie C), d'agent d'entretien et de service cantine, au sein du Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°473)

→ **Ajustement besoin**

II.2 Filière Animation

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C), de Responsable -Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°267)
- La création d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C), de Responsable -Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°474)

→ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C), de Responsable -Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°423)
- La création d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C), de Responsable -Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°475)

→ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (catégorie C), de Responsable -Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°424)
- La création d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (catégorie C), de Responsable -Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°476)

→ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), d'Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°131)
- La création d'un emploi permanent à temps complet 35h au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), de Responsable -Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°477)

➔ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), d'Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°150)
- La création d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), de Responsable -Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°478)

➔ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C), d'Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°301)
- La création d'un emploi permanent à temps complet 35h au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C), d'Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°479)

➔ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C), d'Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°80)
- La création d'un emploi permanent à temps complet 35h au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C), d'Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°480)

➔ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), d'Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°245)
- La création d'un emploi permanent à temps complet 35h au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), d'Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°481) (PIETRI ME.)

→ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), d'Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°384)
- La création d'un emploi permanent à temps complet 35h au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), d'Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°482)

→ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), d'Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°385)
- La création d'un emploi permanent à temps complet 35h au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), d'Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°483)

→ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 24h30 au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), d'Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°335)
- La création d'un emploi permanent à temps non complet 28h au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), d'Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°484)

→ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 17h30 au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), d'Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°340)
- La création d'un emploi permanent à temps non complet 28h au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), d'Animateur, Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°485)

→ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), de Responsable - animateur, au Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°75)

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), d'animateur, au Service Enfance Scolaire, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°508)

➔ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), d'animateur inter service, au Service CAJIP, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°218)

- La création d'un emploi permanent à temps complet 35h00 au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), d'animateur inter service, au Service CAJIP, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°489)

➔ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), d'animateur inter service, au Service CAJIP, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°315)

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), d'animateur inter service, au Service CAJIP, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°490)

➔ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 24h30 au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), d'animateur inter service, au Service CAJIP, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°155)

- La création d'un emploi permanent à temps non complet 31h30 au grade d'adjoint d'animation (catégorie C), d'animateur inter service, au Service CAJIP, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°507)

➔ **Ajustement besoin**

II.3 Filière Médico-sociale

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet 35h00 au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe (catégorie C), d'agent d'accueil, Service Petite Enfance, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°110)
- La création d'un emploi permanent à temps complet 35h00 au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B), d'auxiliaire de puériculture, Service Petite Enfance, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°486)

➔ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe (catégorie C), d'agent d'accueil, Service Petite Enfance, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°428)
- La création d'un emploi permanent à temps complet 35h00 au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe (catégorie C), d'agent d'accueil, Service Petite Enfance, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°491)

➔ **Ajustement besoin**

- La suppression d'un emploi permanent à temps non complet 28h00 au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe (catégorie C), de Directrice Adjointe Crèche, Service Petite Enfance, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°85)
- La création d'un emploi permanent à non complet 31h30 au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe (catégorie C), de Directrice Adjointe Crèche, Service Petite Enfance, Pôle Famille-Vie Locale (poste n°492)

➔ **Ajustement besoin**

II.4 Filière Administrative

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) d'Assistant de gestion RH au sein de la Direction des Ressources Humaines. (Poste n°58)
- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif (Catégorie C), de Chargé de recrutement et de la formation à la Direction des Ressources Humaines (poste N°488)

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** l'ensemble des modifications apportées au tableau des emplois permanents à compter du 15 juillet 2024
- **Prendre acte** que les crédits correspondants à ces décisions sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le vote est unanime.

INTERVENTIONS

Monsieur Julien JAMET : *cette délibération relative à la mise à jour du tableau des emplois nous donne l'occasion de souligner tout le travail soutenu par notre première adjointe Martine PASSERON, par le service des ressources humaines et par notre direction générale. Cela nous permet à l'heure actuelle d'avoir un suivi très précis de tous les agents de la collectivité en ce qui concerne leur carrière ; ce qui est très important pour nous. Nous pouvons voir que, pour de nombreux postes, il s'agit d'une déprécarisation de la situation de certains agents, puisque nous transformons certains contrats précaires en des contrats plus sécurisés permettant d'éviter d'avoir recours à des contrats à durée déterminée renouvelés à plusieurs reprises. Cela leur permet de voir plus sereinement les choses. Nous avons aussi dans le cadre de cette délibération une réorganisation des services avec des agents qui vont se positionner sur des postes qui sont créés au niveau du pôle famille ville locale, au service de l'enfance et du scolaire. Ce sont également des suppressions de postes et créations de postes correspondant à l'ajustement de chacun des postes des agents de par leurs grades, leurs filières, avec des agents qui ont soit quitté la collectivité et qui ont été remplacés soit par des ajustements en fonction des promotions de grade ... tout est bien précisé sur la liste jointe en annexe.*

Monsieur le Maire et Président de Séance, Yannick BERNARD : *c'est un engagement de campagne que nous avons pris de déprécariser au maximum les emplois au sein de la collectivité. Nous sommes dans une adaptation la plus fine possible aux attentes des Carrosois et, en parallèle de cela, nous offrons une professionnalisation aux agents avec une sédentarisation dans leur mission, ce qui est une très bonne chose.*

3. FONCIER ET URBANISME

101/2024 – Vente amiable – Lot B – 2 084 m² - parcelle section BN n° 116 sise route Jean Natale – Lieudit Leï Travesso au profit de Madame et Monsieur M au prix de 290 000 €

Rapporteur : **Alain SERVELLA**, Adjoint délégué au Foncier et à l'Urbanisme

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 118/2018 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 autorisant la mise en vente du terrain ;

Vu l'avis de valeur n° 2024-06033-44173 actualisé au 17 juin 2024 par la brigade des évaluations domaniales ;

Vu le plan cadastral du service du cadastre ;

Vu l'attestation de superficie établie par le cabinet GEOTECH Conseils en date du 12 octobre 2020 ;

Vu l'extrait de changement de numérotage parcellaire après remaniement cadastral (arrêté préfectoral de clôture n° 2023-075 du 2 février 2023) modifiant la superficie ;

Vu la lettre d'intention d'achat de Madame et Monsieur M établie par l'agence FUSINI sise à CARROS – CC LE BALI – Lotissement LES ROSEMARINES signée par Monsieur le Maire en date du 15 mai 2024.

Considérant que la parcelle nouvellement cadastrée section BN n° 116 (ex. section A n°264 puis section A n°1398) située en zone UFc1 du P.L.U.M. selon la modification de droit commun approuvée le 06 octobre 2022 lieudit « Leï Travesso » - Lot B – d'une contenance cadastrale de 2 084 m² fait partie intégrante du domaine privé de la Commune ;

Considérant que la parcelle cadastrée section A n° 264 a été divisée comme il suit :

- Lot A de 1 602 m² devenu section A n° 1397 puis BN n°114 vendu par acte du 16 février 2023 à Madame D et Monsieur H au prix de 215 000 euros,

- Lot B de 2 086 m² devenu section A n° 1398 avec création d'accès règlementaire et nouvellement cadastré section BN n° 116 d'une surface de 2 084 m² conformément au remaniement cadastral,

- Lot C de 294 m² devenu section A n° 1399 puis section BN n° 113 vendu en dation à la SCI LEADENYS, propriétaires riverains, par acte du 15 juin 2020.

Considérant la publicité effectuée par la municipalité via son site internet ;

Considérant que la vente de ce foncier se fait à l'amiable et résulte de la seule gestion du patrimoine privé de la commune pour les besoins de la collectivité ;

Considérant que Madame et Monsieur M ont mandaté l'agence FUSINI sise à CARROS – CC LE BALI, Lotissement Les Rosemarines – sous la forme d'un mandat de vente sans exclusivité référencé n° 3468 en date du 14 mai 2024 ;

Considérant que l'agence FUSINI est un intermédiaire dont les honoraires exclusivement à la charge de l'acquéreur s'élèvent à 10 000 euros T. T. C. ;

Considérant que Madame et Monsieur M se sont portés acquéreurs du Lot B, cadastré section BN n° 116, d'une contenance de 2 084 m² au prix de 290 000,00 euros, commission d'agence, frais d'acte, d'enregistrement et de publication à leur charge avec notamment les conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire, d'un financement si besoin et de retrait de toutes les terres entreposées par le propriétaire voisin (lot A) afin de rétablir la configuration initiale des lieux ;

Considérant que cette opération est également conditionnée au rattachement d'une partie du chemin rural dit « Leï Travesso » à la parcelle BN 116 pour une surface d'environ 160 m² après procédure d'enquête publique de déclassement sans modification du prix de vente ;

Considérant que Madame et Monsieur M s'engagent à faire de ce bien leur résidence principale.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la vente amiable du Lot B, cadastré section BN n° 116 sis lieudit « Leï Travesso » - Route Jean Natale, d'une contenance cadastrale de 2 084 m² au profit de Madame et Monsieur M au prix de 290 000,00 euros en sus la commission d'agence d'un montant de 10 000,00 euros, ainsi que les frais d'acte, d'enregistrement et de publication à leur charge aux conditions ordinaires et de droit et conditions suspensives précitées et visées dans la lettre d'intention d'achat du 15 mai 2024 ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente amiable de ce lot dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à leur passation ;
- **Stipuler** que les frais d'agence et les frais afférents aux actes seront à la charge des futurs acquéreurs ;
- **Confier** les actes à établir à Maître Nicolas MEUROT, notaire, (AZUR NOTAIRES DE LA PLAINE MEUROT-GAGNARD) - 200 chemin de la Culasse – Résidence « Lou Castelet » – 06510 CARROS).

Le vote est unanime.

INTERVENTIONS

Monsieur Alain SERVELLA : *ce terrain provient d'une division la parcelle terrain de 4 000 m² environ en trois lots. Certains ont été vendus. Cette opération se fait à l'amiable et résulte de la seule gestion du patrimoine privé de la commune pour les besoins de la collectivité. Madame et Monsieur M se sont portés acquéreur de ce lot et vont signer une promesse d'achat qui est soumise à des conditions suspensives dont les principales sont le permis de construire et le financement. Cette opération est également conditionnée au rattachement d'une partie du chemin rural qui le borde (petit chemin d'environ 100 m² de long) ; pour laquelle il y aura une procédure, une enquête de déclassement.*

Monsieur le Maire et Président de Séance, Yannick BERNARD : *nous espérons que cette vente se finalise afin de nous permettre de clôturer ce dossier entamé avant le début de ce mandat, cela est une très bonne chose.*

*** ***** ***

Avant de céder la parole à Monsieur OTHMAN, mes Chers Collègues je vous propose que nous puissions passer les délibérations de la 3.2 à la 3.9 ensemble car elles correspondent au même objet excepté pour la 3.2.

102/2024 – Avenant n° 1 – Transfert du Bail Commercial de la S.A.R.L. Pur et Sens au profit de la S.A.S. ALBA

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article 1709 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 137/2023 du 14 novembre 2023 fixant les tarifs de location du Centre Communal de la Grave au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 10/2024 du 16 janvier 2024 approuvant le bail commercial entre la commune de Carros et la S.A.R.L. PUR ET SENS ;

Vu le bail commercial entre la Commune de Carros et la S.A.R.L. PUR ET SENS à compter du 15 avril 2024 pour une période de neuf années entières et consécutives concernant la location du lot 105 sis Centre Communal de la Grave – 2011 route de la Zone Artisanal de la Grave – 06510 CARROS.

Considérant le courrier de la S.A.R.L. PUR ET SENS informant Monsieur Le Maire de la vente de son fonds de commerce à la S.A.S. ALBA et demandant que l'acquéreur puisse disposer des locaux ;

Considérant l'attestation fournie par le notaire en charge de la vente actant la cession du fonds de commerce de la S.A.R.L. PUR ET SENS à la S.A.S. ALBA en date du 31 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** l'avenant n° 1 de transfert du bail commercial de la S.A.R.L. PUR ET SENS au profit de la S.A.S. ALBA pour la période du 15 juillet 2024 au 14 avril 2033 ;
- **Dire** que toutes les autres clauses du bail commercial d'origine sont maintenues ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, à signer l'avenant n° 1 transfert du bail commercial de la S.A.R.L. PUR ET SENS au profit de la S.A.S. ALBA joint en annexe.

Le vote est unanime.

103/2024 – Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune de Carros et l'association : Danse Gattières Carros (ADGC)

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil.

Considérant que, la Commune de Carros met à disposition les salles des fêtes communales afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets ;

Considérant que, ces mises à disposition gracieuses sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune ;

Considérant que, la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature ;

Considérant la demande de l'association « DANSE GATTIERES CARROS » afin de renouveler la mise à disposition de la salle ECOVIE tous les mardis de 17 h 00 à 22 h 30 et les jeudis de 18 h 30 à 22 h 30.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention de mise à disposition de la salle ECOVIE tous les mardis de 17h00 à 22h30 et les jeudis de 18h30 à 22h30 entre la commune de CARROS et l'associations « DANSE GATTIERES CARROS » ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, à signer la convention entre la commune de CARROS et l'association « DANSE GATTIERES CARROS » jointe en annexe ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

INTERVENTIONS

Monsieur Ludovic OTHMAN : *comme vous le disiez nous allons faire une présentation conjointe du point 3.3 au point 3.9 sur des conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune de Carros et les associations suivantes :*

Association DANSE GATTIERES CARROS sollicite la salle Ecovie ;

Association AMERICAN COUNTRY ATTITUDE sollicite la salle du Plan de Carros ;

Association CHORUS SPECTACLES sollicite la salle Ecovie ;

Association FIT & FOOT CLUB sollicite la salle du Plan de Carros ;

Association LES FRIMOUSSES DE CARROS sollicite la salle du Plan de Carros ;

Association LI GRANOUIA sollicite la salle Ecovie ;

Le Conservatoire départemental sollicite la Maison de l'Enfance, l'école Marcel PAGNOL et la maison de la République.

Après avoir entendu l'exposé il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver toutes ces conventions et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Monsieur le Maire et Président de Séance, Yannick BERNARD : *remercie et apporte quelques informations complémentaires à la présentation : il a demandé au service de travailler sur la possibilité de prendre une délibération-cadre pour éviter ce type de délibération présentée lors chaque conseil municipal et de les présenter plutôt sous forme de décision du maire. Ce qui simplifiera les instances et permettra de nous consacrer sur des sujets plus importants. Pour autant, nous respectons le formalisme qui est demandé à ce jour par les délégations que nous pouvons avoir les uns les autres.*

Ensuite, cela démontre l'attractivité de notre commune et la manière dont nous traitons la mise à disposition optimisée de toutes les salles et toutes les possibilités que nous avons à destination des habitants de la commune.

Chaque numéro des points est cité pour être voté l'un après l'autre.

104/2024 – Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune de Carros et l'association : American Country Attitude (ANCA)

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil.

Considérant que, la Commune de Carros met à disposition les salles des fêtes communales afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets ;

Considérant que, ces mises à disposition gracieuses sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune ;

Considérant que, la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature ;

Considérant la demande de l'association « AMERICAN COUNTRY ATTITUDE » afin de renouveler la mise à disposition de la salle des Plans tous les mercredis 20 h 15 à 22 h 15 et tous les jeudis de 20 h 00 à 22 h 00.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention de mise à disposition de la salle des Plans tous les mercredis 20 h 15 à 22 h 15 et tous les jeudis de 20 h 00 à 22 h 00 entre la commune de CARROS et l'associations « AMERICAN COUNTRY ATTITUDE » ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, à signer la convention entre la commune de CARROS et l'association « AMERICAN COUNTRY ATTITUDE » jointe en annexe ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

105/2024 – Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune de Carros et l'association Chorus Spectacles

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil.

Considérant que la Commune de Carros met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets ;

Considérant que ces mises à disposition gracieuses sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune ;

Considérant que la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature ;

Considérant la demande de l'association Chorus Spectacles afin de pouvoir bénéficier pour l'année 2024/2025 de la mise à disposition de la salle ECOVIE tous les mercredis de 19 h 30 à 22 h 00 et les jeudis de 12 h 00 à 14 h 00.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention de mise à disposition de la salle ECOVIE tous les mercredis de 19 h 30 à 22 h 00 et tous les jeudis de 12 h 00 à 14 h 00 entre la commune de CARROS et l'associations « CHORUS SPECTACLES » ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, à signer la convention entre la commune de CARROS et l'association « CHORUS SPECTACLES » jointe en annexe ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

106/2024 – Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune de Carros et l'association « Fit & Food Club »

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil.

Considérant que la Commune de Carros met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets ;

Considérant que ces mises à disposition gratuites sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune ;

Considérant que la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature ;

Considérant la demande de l'association « FIT & FOOD CLUB » afin de pouvoir bénéficier pour l'année 2024/2025 de la mise à disposition de la salle des Plans tous les mercredis de 19 h 00 à 20 h 00.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention de mise à disposition de la salle des Plans tous les mercredis de 19 h 00 à 20 h 00 entre la commune de CARROS et l'associations « FIT & FOOD CLUB » ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, à signer la convention entre la commune de CARROS et l'association « FIT & FOOD CLUB » jointe en annexe ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

107/2024 – Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune de Carros et l'association les Frimousses de Carros

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil.

Considérant que la Commune de Carros met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets ;

Considérant que ces mises à disposition gracieuses sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune ;

Considérant que la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature ;

Considérant la demande de l'association Les Frimousses de Carros afin de pouvoir bénéficier pour l'année 2024/2025 de la mise à disposition de la salle des Plans tous les mardis de 9 h 00 à 12 h 00.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention de mise à disposition de la salle des Plans tous les mardis de 9h00 à 12h00 entre la commune de CARROS et l'associations « LES FRIMOUSSES DE CARROS » ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, à signer la convention entre la commune de CARROS et l'association « LES FRIMOUSSES DE CARROS » jointe en annexe ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

108/2024 – Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune de Carros et l'association Li Granouia

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil.

Considérant que la Commune de Carros met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets ;

Considérant que ces mises à disposition gracieuses sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune ;

Considérant que la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature ;

Considérant la demande de l'association Li Granouia afin de pouvoir bénéficier pour l'année 2024/2025 de la mise à disposition de la salle ECOVIE tous les lundis 17 h 30 à 19 h 30,

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la mise à disposition de la salle ECOVIE tous les lundis de 17h30 à 19h30 entre la commune de CARROS et l'associations « LI GRANOUIA » ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, à signer la convention entre la commune de CARROS et l'association « LI GRANOUIA » produite en annexe.

Marie-Christine LEPAGNOT, représentée par Monsieur Stéphane REVELLO ne prend pas part au vote.

Le vote est unanime.

109/2024 – Conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la commune de Carros et le Conservatoire des Alpes-Maritimes

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1709 du Code Civil.

Considérant que le Conservatoire des Alpes-Maritimes (anciennement dénommé Ecole Départementale de Musique des Alpes Maritimes) créée sous forme de Syndicat Mixte Départemental par arrêté préfectoral du 22 mars 1990 gère une école de musique itinérante et décentralisée au bénéfice des communes et des populations des hauts et moyen pays Maralpins ;

Considérant la délibération n° 2019-12/3 du 18 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes Maritimes » ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2024 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Conservatoire des Alpes Maritimes » ;

Considérant que la Commune de Carros s'est engagée lors de son adhésion auprès du Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes à fournir des locaux pour leurs activités et leurs projets ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition du Conservatoire des Alpes-Maritimes trois locaux communaux ;

Considérant la demande du Conservatoire des Alpes-Maritimes afin de renouveler la mise à disposition des locaux suivants :

- 1^{er} étage de la Maison de l'Enfance ;
- Local de l'Ecole Marcel PAGNOL ;
- Rez de chaussée de la Maison de la République.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** les conventions de mise à disposition des locaux suivants : 1^{er} étage de la Maison de l'Enfance, Local de l'Ecole Marcel PAGNOL, Rez de chaussée de la Maison de la République, entre la commune de CARROS et le Conservatoire des Alpes-Maritimes ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, à signer les conventions entre la commune de CARROS et le Conservatoire des Alpes-Maritimes jointes en annexe ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

110/2024 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Organe de sauvetage écologique » (OSE) et convention d'objectifs et de moyens

Rapporteur : Julien JAMET, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-2, L. 1611-4 L. 2121-29 et L. 2251-3-1 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° 33/2024 en date du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif principal 2024 ;

Vu la délibération n° 63/2024 en date du 7 mai 2024 approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à certaines associations ;

Vu la délibération n° 90/2024 en date du 11 juin 2024 approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Carros VTT ».

Considérant la politique associative municipale, et notamment, son axe d'accompagnement et de soutien envers les associations qui œuvrent à Carros ;

Considérant la demande d'une subvention pour un montant de 700 euros pour l'année 2024, par l'association « Organe de sauvetage écologique » ;

Considérant que l'association réalise une demi-journée de dépollution sur différents espaces communaux présentant notamment une topographie difficile le 22 juillet 2024 ;

Considérant la volonté de la commune de Carros de participer à hauteur de 700 euros ;

Considérant la nécessité de formaliser le soutien et les modalités de réalisation du projet de l'association dans une convention d'objectifs et de moyens.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 euros (sept cents euros) à l'association « Organe de sauvetage écologique » au titre de l'exercice 2024 ;
- **Confirmer** que les crédits sont bien inscrits au budget primitif 2024, du budget principal de Carros, chapitre 65, nature 6574 ;
- **Approuver** la convention d'objectifs et de moyens de formaliser le soutien et les modalités de réalisation du projet de l'association ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

INTERVENTIONS

Monsieur Julien JAMET : *chaque année cette association intervient sur le territoire communal afin de retirer ce que nous appelons les immondices (encombrants relativement volumineux). Ils interviennent sur des points très précis pour pouvoir retirer le plus grand nombre d'encombrants qui sont déposés par des personnes malveillantes qui polluent notre environnement. Avec fierté, nous les accueillons tous les ans sur notre territoire. Plusieurs éléments intéressants que nous rappelons :*

- *en 2020 nous étions à 17 participants sur la zone le long de la RM1, à la limite avec la commune LE BROC, souvent un lieu de dépôt d'encombrants assez monumental.*
- *En 2021, avec 20 participants : le vallon de la mort, de la Perdigonnerie, du forum Jacques PREVERT, la rue des Oliviers au centre-ville de CARROS, le four à chaux route Jean Natale, le bord de la route de la Ginestière au niveau des deux renforcements de bord de voie et toujours en limite de commune entre LE BROC et CARROS.*
- *En 2022, 25 participants en limite de commune LE BROC, les abords du parc forestier.*
- *En 2023, 25 participants en limite de la commune LE BROC, le vallon de la mort, la Perdigonnerie, le vallon Gaudissart et le côté Beïlouno et celui à l'arrière des du Bosquet.*
- *Pour 2024, l'intervention est prévue le 22 juillet, il y a 25 participants qui sont inscrits. En limite de commune LE BROC, le haut du Collet de la Desse et encore le vallon Gaudissart, arrière de la Belluno.*

Pour nous, il s'agit d'une belle action qui prouve que chaque année nous sommes sensibles à rendre notre environnement plus propre. Nous tenons à souligner qu'il y a une surveillance accrue qui est portée sur toutes les personnes qui réalisent des dépôts sauvages avec des amendes qui ont déjà été dressées et cela tend à diminuer, une bonne chose pour la commune.

Monsieur le Maire et Président de Séance, Yannick BERNARD : *adresse ses remerciements.*

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : *une petite remarque, ramasser les crottes de chiens sur les chemins c'est très bien, mais laisser le sac plastique accroché aux branches avec les crottes à l'intérieur cela l'est beaucoup moins. Je ne vois pas comment nous pourrions faire passer un message à la population qui promène ses chiens, ramasse les crottes et laisse le sac accroché sur les branches ! Si vous avez une idée ?*

Monsieur le Maire et Président de Séance, Yannick BERNARD : *j'aimerais bien avoir cette idée.*

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : *car par exemple autour du lac du BROC ...*

Monsieur le Maire et Président de Séance, Yannick BERNARD : *effectivement, c'est absolument hallucinant, cela me permet de porter à la connaissance du Conseil Municipal que les travaux pour le Caniparc avancent et qu'il sera livré dans les prochaines semaines. Pour éviter ce type de difficultés, nous avons prévu de faire un certain nombre de panneaux didactiques en contactant une comportementaliste canine pour essayer de trouver les bons messages, la bonne manière de les mettre en évidence pour éviter qu'il y ait ce type de problématique sur le parc canin. Nous constatons que certains Carrossois qui étaient accoutumés de ce fait le sont beaucoup moins depuis les verbalisations que nous avons mises en place. En effet, nous avons verbalisé par des amendes avec un tarif pas très élevé mais qui reste cependant significatif. Nous avons réussi à attraper quelques propriétaires malveillants et cela rentre tout doucement dans les mentalités. Il semble qu'il y a un peu plus de personnes qui ramassent, ce qui est une excellente de choses pour le bien-être de tout le monde. Pour revenir sur cette délibération relative à OSE, j'ai coutume d'aller les saluer avant qu'ils ne débutent leurs interventions, parce que le travail qu'ils réalisent correspond à des tâches que les services de la commune et de la Métropole Nice Côte*

Convocation envoyée le
04/09/2024 à 14:54:44

d'Azur auraient énormément de difficultés à faire, puisqu'ils se rendent sur des lieux où nos agents ne peuvent pas forcément aller en raison parfois de l'exposition ou de leurs compétences.

C'est vraiment quelque chose de très bénéfique pour nous car cela nous permet d'enlever d'anciennes carcasses de scooters, de vieilles mobylettes qui étaient abandonnées depuis des décennies ; cela jusqu'au fond d'un vallon. Ils y parviennent à l'aide de matériels spécifiques (cordes, système de mouflage et de palan).

4. PÔLE FAMILLE – VIE LOCALE – EDUCATION – SPORT – CULTURE

111/2024 – Nouveau règlement de fonctionnement de la Très Grande Crèche de la ville de CARROS

Rapporteur : **Valérie POZZOLI**, Adjointe déléguée à l'éducation, à l'enfance, petite enfance et à la famille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment article L. 112-3 qui « vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits » ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et ses décrets réformant en profondeur le secteur de la petite enfance ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 sur la protection des données ;

Vu la circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relative aux barèmes des participations familiales à appliquer et aux documents à demander aux familles ;

Vu la lettre circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 relative aux conditions d'octroi de la Prestation de Service Unique ;

Vu la décision du maire en date du 1^{er} août 2004 instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits relatifs au service « guichet unique » ;

Vu la délibération n° 128/2021 du 23 septembre 2021 relative à la convention territoriale globale (CTG) signée entre la Caisse d'allocations familiales et la ville de Carros pour la période 2021 - 2024 ;

Vu la délibération n° 128/2021 du 23 septembre 2021 relative à la convention du Projet éducatif territorial 2021 – 2024 ;

Vu la délibération n° 67/2023 du 13 juin 2023 relative au règlement de pré-inscription du service petite enfance et critères d'accueil en crèche ;

Vu la délibération n° 99/2022 du 13 juillet 2022 portant création de la Très Grande Crèche à la place du multi accueil collectif et familial et de la halte jeux et proposition du règlement de fonctionnement de ce nouvel établissement d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'avis initial d'autorisation d'ouverture et de fonctionner donné par le Président du conseil général en date du 27 août 2002 ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2002 autorisant l'ouverture au public d'un établissement de jeunes enfants sur la partie haute de la maison de l'enfance ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;

Vu la convention 2020/2023 en date du 25 février 2020 pour l'établissement d'accueil du jeune enfant (prestation de service unique, bonus mixité sociale et bonus inclusion handicap) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes et la ville de Carros.

Considérant que les actions en faveur des familles et de la petite enfance sont un axe fort de la politique municipale menée en collaboration avec les partenaires institutionnels (département des Alpes-Maritimes et caisse d'allocations familiales) visant par son action sociale, à contribuer au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant ;

Considérant l'obligation de présenter un règlement de fonctionnement en application de l'article R 2324-30 du Code de la santé publique dès l'ouverture de la structure permettant :

- D'organiser les pratiques et le fonctionnement de la structure ;
- De communiquer sur les tarifs et les modalités de paiements ;
- De communiquer sur ses missions et les moyens de les réaliser ;
- De s'assurer que le personnel, le gestionnaire et les parents ont bien chacun leur place dans le fonctionnement quotidien de la structure.

Considérant que la municipalité s'est doté, en 2024, d'un portail familles destiné à fluidifier les démarches d'inscriptions, les paiements et la communication avec le service de la petite enfance et modifiant les règles de gestion et les modalités de paiements ;

Considérant que la commune de Carros souhaite poursuivre son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales co-finance uniquement les actes réalisés dans le cadre de prestations payantes avec application d'un taux d'effort ;

Considérant la proposition de règlement de fonctionnement et des fiches protocoles qui y sont annexées.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** le règlement de fonctionnement de la Très Grande Crèche figurant en annexe 1 ;
- **Dire** que ces dispositions s'appliquent à compter du 26 août 2024 pour une durée maximale de 5 ans ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à communiquer le règlement de fonctionnement de la Très Grande Crèche auprès de la Caisse des Allocations Familiales et des services de la Protection Maternelle Infantile du Département ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement de la Très Grande Crèche ainsi que tout acte s'y rapportant.

Le vote est unanime.

INTERVENTIONS

Madame Valérie POZZOLI : *ce projet de délibération concerne les principaux changements apportés sur le mode d'inscription via le kiosque famille qui va être mis en place et qui va améliorer les démarches des familles, ainsi que sur le rajout des protocoles et quelques précisions concernant les points déjà validés dans le précédent règlement qui a été voté en juillet 2022 et qui concerne la Très Grande Crèche.*

Monsieur le Maire et Président de Séance, Yannick BERNARD : *informe que la dénomination Très Grande Crèche de CARROS nous vient de la classification de la CAF, ce n'est pas nous qui l'avons choisi. Pour rappel, nous étions passés de 49 lits à près de 75 ; d'où cette dénomination.*

4.2 – Convention de coopération et d'intervention entre l'Institut Médico Éducatif (IME) « les Côteaux d'Azur » et la commune de Carros ayant pour objectif l'inclusion des enfants inscrits à l'IME au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) organisés par la commune de CARROS

Rapporteur : **Valérie POZZOLI**, Adjointe déléguée à l'éducation, à l'enfance, petite enfance et à la famille

Ce projet de délibération point 4.2 est retiré de cet ordre du jour et sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

112/2024 – Convention de mise à disposition d'équipements de tennis et tennis-padels entre la commune de CARROS et l'association Tennis Padels Club de CARROS

Rapporteur : **Ludovic OTHMAN**, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants ;

Vu le Code du sport et son article L. 100.1 ;

Vu la publicité réalisée sur le site internet de la commune en date du 12 juin 2024 ;

Considérant la politique sportive municipale et notamment son axe d'aide aux associations sportives,

Considérant que la Commune de Carros souhaite mettre à disposition les équipements, situés lieudit « ZAC de la Grave » sur les parcelles cadastrées n° 749, section E, faisant partie de l'espace Pierre JABOULET constitués par :

- 4 courts de tennis en terre battue synthétique ;
- 2 pistes de padels ;
- 2 vestiaires ;
- 1 club House et un local servant de réserve ;
- 1 terrasse extérieure.

Considérant qu'en égard au caractère d'intérêt général des activités envisagées, les installations et locaux sont mis à disposition gratuitement ;

Considérant les candidatures et offres reçues par la commune.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Attribuer** la mise à disposition de d'équipements de Tennis et Tennis-padels au Tennis Padels Club de CARROS (TCC) ;
- **Approuver** la convention de mise à disposition de mise à disposition d'équipements de Tennis et Tennis-Padels avec l'association Tennis Padels Club de CARROS (T.C.C.) ;
- **Approuver** la gratuité de la mise à disposition ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, Yannick BERNARD, à signer la convention ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, et tout avenant éventuel.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Monsieur le Maire et Président de Séance, Yannick BERNARD : *informe qu'il s'agit d'une mise en concurrence pour laquelle nous sommes très précis dans le formalisme, pour l'attribution des infrastructures de la commune à des tiers qu'ils soient associatifs ou non. La consultation a mis en évidence la pertinence de la réponse du Tennis Club de Carros, ce qui nous permet de les déclarer attributaire dans les prochains jours.*

113/2024 – « Délibération cadre » relative à la mise à disposition, à titre gracieux, du logement du Centre International d'Art Contemporain (CIAC), aux artistes en résidence, en représentation, ou autres professionnels impliqués dans l'ensemble de la programmation culturelle de la commune

Rapporteur : **Virginie SALVO**, adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son soutien au développement artistique, la Commune de Carros au travers de ses structures culturelles (Médiathèque, Centre International d'Art Contemporain (CIAC), Forum Jacques PREVERT) souhaite accompagner les artistes et les compagnies dans l'organisation de leur résidence et/ou dans la perspective de représentations programmées sur la commune.

Aussi, dans la mesure des disponibilités, la commune met à disposition des artistes à titre gracieux le logement du CIAC, situé Place du Château, 06510 Carros Village.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 1875 et suivants ;

Vu le projet de contrat annexé.

Considérant le nombre croissant des demandes d'artistes en résidence, en représentation ou autres professionnels impliqués dans l'ensemble de la programmation culturelle de la commune de Carros ;

Considérant la possibilité de mettre à disposition le logement du CIAC, situé Place du Château, 06510 Carros Village au profit d'artistes ;

Considérant l'intérêt général poursuivi par les artistes dans le cadre de leur programmation culturelle sur le territoire de Carros, justifiant la gratuité de la mise à disposition d'un logement.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Approuver la gratuité de la mise à disposition du logement du Centre International d'Art Contemporain situé Place du Château, 06510 Carros Village en raison de l'intérêt général poursuivi par les artistes dans le cadre de la programmation culturelle sur le territoire de Carros ;

Approuver le contrat de prêt à usage, à titre gracieux, annexé à la présente délibération ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt à usage, à titre gracieux, qui seront programmés dans le cadre de la saison culturelle, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dire que Monsieur le Maire prend des décisions pour l'approbation des contrats de prêt à usage dont il sera fait état lors des conseils municipaux suivants.

Le vote est unanime.

114/2024 – Adhésion nouvelle commune LA PENNE au syndicat mixte du Conservatoire des Alpes Maritimes

Rapporteur : **Virginie SALVO**, adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-05/01 du Conseil municipal de LA PENNE en date du 11 avril 2024, portant demande d'adhésion au syndicat mixte du Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes ;

Vu le courrier de notification du 23 mai 2024 relatif aux nouveaux statuts du Conservatoire de musique des Alpes Maritimes et du Procès-Verbal du Comité Syndical du 22 mai 2024.

Considérant que les communes membres du syndicat mixte ont quatre mois pour délibérer sur le projet de modification des statuts ; et qu'en l'absence de délibération, leur décision est considérée comme favorable ;

Considérant que l'adhésion de cette nouvelle contribue au développement du rayonnement du Conservatoire départemental et a pour objectif de pérenniser l'éducation par la musique sur la zone rurale du Département.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Emettre** un avis favorable à l'adhésion de la commune de LA PENNE au syndicat mixte du Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes (CAM) ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Le vote est unanime.

115/2024 – Convention de mise à disposition du parc instrumental de la commune de Carros au Conservatoire des Alpes Maritimes (CAM)

Rapporteur : **Virginie SALVO**, adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Préambule

Dans le cadre du dispositif 100 % Éducation Artistique et Culturelle (EAC) une action d'éducation musicale « Orchestre à l'école » a été mise en place en 2019 afin de sensibiliser à la pratique musicale collective les classes du premier et du second degré présentes sur le territoire de la Commune de Carros.

Dans ce contexte, la Commune de Carros a financé l'achat et l'entretien d'un parc instrumental destiné aux élèves des classes inscrites à ce dispositif.

Le dispositif « Orchestre à l'école » n'ayant pas été reconduit en 2022, ce parc instrumental a été rassemblé dans les locaux du service culture, lequel en a dressé l'inventaire.

À la suite d'une réunion, intervenue le 11 mars 2024, entre la direction du Conservatoire des Alpes Maritimes et le service culturel de la commune de Carros, le Syndicat mixte- Conservatoire de musique des Alpes Maritimes a proposé de récupérer le parc instrumental de la Commune de Carros afin qu'il puisse être confié à des élèves du Conservatoire de musique des Alpes-Maritimes, sous forme de prêts conclus avec le CAM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les statuts du Syndicat mixte, Conservatoire de musique des Alpes-Maritimes et le projet de cette structure itinérante qui permet aux habitants du moyen et haut pays d'accéder à des formations musicales de qualité ;

Considérant la proposition de mettre à disposition des élèves du Conservatoire de musique des Alpes-Maritimes, sous forme de prêts, le parc instrumental de la commune de Carros mis à sa disposition ;

Considérant qu'il convient de conclure au préalable une convention de mise à disposition du parc instrumental de la commune de Carros au profit du Conservatoire de musique des Alpes-Maritimes ;

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention de mise à disposition du parc instrumental de la commune de Carros au profit du Conservatoire de musique des Alpes-Maritimes,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération, ainsi que tout acte s'y rapportant notamment tout avenant éventuel et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le vote est unanime.

116/2024 - Contrat de résidence d'artiste sans hébergement dans le cadre du projet « Une pierre à l'édifice », à la médiathèque André-Verdet avec Stéphanie HAMEL-GRAIN et Isabelle POILPREZ et contrat d'utilisation du four de céramique du Forum Jacques PREVERT

Rapporteur : **Virginie SALVO**, adjointe déléguée à la culture et à l'économie culturelle et créative

Préambule

Dans le cadre de sa programmation culturelle et conformément à la généralisation de l'Education Artistique et Culturelle à 100 % des enfants scolarisés sur la ville de Carros et à la convention entre la commune et les ministères de la Culture et de l'Education Nationale, la médiathèque André VERDET propose des actions d'EAC pour tous les publics du territoire carrossois.

Ainsi, la médiathèque André VERDET a-t-elle invité en résidence de création et de transmission artistique les artistes Stéphanie HAMEL-GRAIN et Isabelle POILPREZ du 15 juillet 2024 au 30 juin 2025.

Ces deux artistes ont initié sur la commune de Carros, lors d'une résidence au CIAC en 2022/2023 et l'exposition « Une bouteille à la mer », un travail artistique à deux, plus exactement un dialogue artistique entre elles. L'une travaille le verre, l'autre le dessin dans la matière. Quand elles travaillent ensemble, leur création est l'écho de leur rencontre, un dialogue et un partage de savoir-faire. Souhaitant poursuivre ce travail en dialogue, elles ont choisi de s'installer à la médiathèque André VERDET, au cœur de ce lieu de rencontre, de partage, de médiation culturelle, de création artistique et de convivialité. La médiathèque sera donc le thème central de cette résidence, le livre de papier la matière première et le dialogue avec les usagers son moteur. L'ensemble de ce projet artistique porté par la médiathèque André VERDET s'intitule *Une pierre à l'édifice*.

Durant l'été, les artistes seront présentes dans les locaux de la médiathèque pour préparer une exposition pour tout le mois de septembre 2024 avec une première performance-rencontre pour démarrer le projet avec le public. Deux autres performances avec le public viendront ponctuer la résidence et des ateliers artistiques auprès des scolaires sont prévus en 2025 ainsi qu'une restitution avant la fin de l'année scolaire. Il s'agit d'une résidence de création et pas seulement de transmission, une œuvre des artistes restera donc à la médiathèque André VERDET.

Dans ce contexte, il est nécessaire de déterminer les modalités et les conditions de l'accueil en résidence des artistes : du 15 juillet 2024 au 30 juin 2025 par le biais de convention.

Vu les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R-2122-3 et R-2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 151-2018 du 29 novembre 2018 relative à la convention pour la généralisation du parcours d'Education Artistique et Culturelle entre la commune de Carros et l'Etat ;

Vu les projets de contrat annexés à la présente délibération, portant sur l'accueil en résidence de création et de transmission des artistes plasticiennes Isabelle POILPREZ et Stéphanie HAMEL-GRAIN ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, portant sur l'utilisation du four de céramique du Forum Jacques PREVERT par les artistes précitées durant leur résidence de création et de transmission à la médiathèque André VERDET ;

Considérant les impératifs de réservation et de contractualisation liés à la programmation culturelle ;

Considérant le projet culturel de la médiathèque André-Verdet ;

Considérant l'expertise artistique des deux artistes plasticiennes Isabelle POILPREZ et Stéphanie HAMEL-GRAIN ;

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** les contrats portant sur l'accueil en résidence de création et de transmission des artistes plasticiennes Isabelle POILPREZ et Stéphanie HAMEL-GRAIN, annexés à la présente délibération ;
- **Approuver** la convention portant sur l'utilisation du four de céramique du Forum Jacques PREVERT par les artistes précitées durant leur résidence de création et de transmission à la médiathèque André-Verdet, annexée à la présente délibération ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats de résidence avec Isabelle POILPREZ et Stéphanie HAMEL-GRAIN et la convention avec le forum Jacques PREVERT pour l'utilisation du four de céramique ainsi que tout avenant éventuel ou tout acte s'y rapportant.

Le vote est unanime.

5. DECISIONS DU MAIRE

117/2024 - Décisions du Maire

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes

Vu les articles L. 2121-29 ; L. 2122-22 ; L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que, ces décisions concernent les directions :

- des Finances ;
- de la Commande Publique ;
- du Foncier et de l'Urbanisme ;
- du Développement Economique ;
- de l'Attractivité et cadre de vie ;
- du Pôle Famille, Education, Enfance
- de la Culture ;
- du Sport.

Il convient de porter à la connaissance du Conseil Municipal l'ensemble des décisions du Maire mentionnées sur le tableau ci-joint en annexe.

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de l'ensemble des présentes décisions du Maire figurant sur ce tableau.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Prendre acte** des décisions du Maire listées aux tableaux en annexe ci-après

Le conseil municipal prend acte de ces décisions du maire.

Décisions du maire n° 2024-56 ; 2024-65 ; 2024-69 ; 2024-70 ; 2024-71 ; 2024-72 ; 2024-73 ; 2024-74 ; 2024-75 ; 2024-76 ; 2024-77 ; 2024-78 ; 2024-79 ; 2024-80 ; 2024-81 ; 2024-82 ; 2024-83 ; 2024-84 ; 2024-85 ; 2024-86 ; 2024-87 ; 2024-88 ; 2024-89 ; 2024-90 ; 2024-91 ; 2024-93 ; 2024-94 ; 2024-95 ; 2024-96 ; 2024-97 ; 2024-98 ; 2024-99 ; 2024-100 ;

Tableau liste des décisions du maire

DATE	Référence Chrono	OBJET	DEPENSES	RECETTES	Direction Concernée ou Service
30/05/2024	2024-56	Convention technique d'accueil de la Garde Régionale Forestière entre la commune de CARROS et le Parc Naturel Régional des Préalpes d'azur - PNR- pour l'été 2024			Pole attractivité cadre de vie
15/05/2024	2024-65	Contrats de cession de droits d'exploitation des spectacles passés avec la commune de CARROS dans le cadre de l'évènement les Nuits de la Villa (6 contrats : Directo Prod, Horizon Live, Youz, Show Event Music, BB Blues, Théâtre du	17 273 € (5 groupes)		Culture
31/05/2024	2024-69	Contrat de cession d'un spectacle relatif à l'évènement "les 42 ans de la piscine municipale" organisé par la MAIRIE de CARROS	1 500 € TTC		Sport
31/05/2024	2024-70	Attribution du marché Étude quantitative et qualitative de la politique jeunesse de la commune – titulaire MAZARS SAS (TF = 20 000,00 € HT – TO 001 = 5 275,00 € HT)	pour un montant 25 275 € HT soit 30 300 € TTC		Commande Publique
04/06/2024	2024-71	24 MAP 004 Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurité des manifestations communales - notifié le 31/05/2024 avec l'entreprise ARCANES	p/ un montant maximum annuel de 20 000 € HT		Commande Publique
06/06/2024	2024-72	Convention de mise à disposition précaire entre la commune de CARROS et l'entreprise de fabrication divers en bois du 1er juillet au 31 décembre 2024 - Artlab Atelier 2		175 € Net de taxe	DEV ECO
06/06/2024	2024-73	Convention de mise à disposition précaire E.COLE - Hôtel d'entreprise - bureau n° 6		195,10 € Net de taxe	DEV ECO
06/06/2024	2024-74	24 MAP 001 Travaux de rénovation de mise en conformité des installations électriques notifié le 06/06/2024 avec l'entreprise EUROPELEC	montant maximum annuel de 53 000 € HT		Commande Publique
07/06/2024	2024-75	Convention d'occupation précaire entre la commune de CARROS et la Sté SHTP - Terrain route des Négociants Sardes, parcelle AR 54, partie		1 109,15 € Net de Taxe	Foncier & Urbanisme
11/06/2024	2024-76	Convention de mise à disposition précaire E.COLE - Pépinière - bureau n° 22		307,32 € Net de taxe	DEV ECO
11/06/2024	2024-77	Contrat de cession d'un spectacle entre la commune de CARROS et l'association "Howlin'4 you" pour le concert du groupe BUSS dans le cadre de l'évènement la Fête de la Musique	500 € HT		Culture
13/06/2024	2024-78	Convention d'autorisation d'occupation temporaire entre la commune de CARROS et Monsieur O. D		500 € Net de Taxe	Foncier & Urbanisme
13/06/2024	2024-79	Convention d'autorisation d'occupation temporaire entre la commune de CARROS et Mme Ghislaine U....., 2, Chemin du Roure 06510 Carros		653,41 € Net de taxe mensuel hors charges	Foncier & Urbanisme
13/06/2024	2024-80	24 MAP 015 Création d'un Cani' Parc. Lot 1 Terrassement avec l'entreprise CLM ENVIRONNEMENT	montant contractuel de 29 595 € HT		Commande Publique
13/06/2024	2024-81	Convention tripartite pour l'organisation d'une kermesse au sein de l'établissement scolaire Louis Fion de la commune de CARROS le dimanche 30 juin 2024 (de 8h à 19h) avec l'association des parents d'élèves les Pictchouns de FLORI			Pôle Famille Education
17/06/2024	2024-82	24 MAP 015 Réalisation d'un Cani' Parc _ Lot 2 Aménagement urbain - Avec l'entreprise EUROPE'PTP			Commande Publique
17/06/2024	2024-83	Avenant n°1 du marché 23 MAP 023 . Travaux d'Etanchéité sur la toiture du Gymnase, portant sur la fourniture d'une ligne de vie BATLIGNE PST2 . Maintien de l'échafaudage du 08/04/2024 au 23/04/2024 pour les reprises de peinture en façade . Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 23 mai (soit + 2 mois et 8 jours ouvrés) en raison des délais d'approvisionnement de fourniture des supports de photovoltaïques et des équipements de sécurités complémentaires	3 200,00 € HT 4 960,00 € HT 8 160,00 € HT soit + 3.68 % du montant initial		Commande Publique
20/06/2024	2024-84	Contrat avec l'Artiste Auteure Hélène BERTIN en vue de l'exposition Corps en jeux, espaces et mouvements	300 € TTC		Culture
20/06/2024	2024-85	24 MAP 019 Réfection de la peinture de l'école Jean Giono (Ents Delan)	montant contractuel 24 706,80 € HT		Commande Publique

DATE	Référence Chrono	OBJET	DEPENSES	RECETTES	Direction Concernée ou Service
21/06/2024	2024-86	Contrat avec l'Artiste Auteure Aline CADO en vue de l'exposition Corps en jeux, espaces et mouvements	300 € TTC		Culture
21/06/2024	2024-87	Contrat avec l'Artiste Auteur Florent TESTA Aline CADO en vue de l'exposition Corps en jeux, espaces et mouvements	1 193 € TTC		Culture
21/06/2024	2024-88	Contrat avec l'association Diva en vue de l'exposition Corps en jeux, espaces et mouvements	2 520 € TTC		Culture
25/06/2024	2024-89	Portant abrogation de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux Locations de salles de la ville de Carros			Finances
25/06/2024	2024-90	Portant abrogation de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux Droits de Place de la ville de Carros			Finances
25/06/2024	2024-91	Portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la gestion des salles, du domaine public et du broyeur de la ville de Carros			Finances
26/06/2024	2024-93	Attribution du marché « Mission de Maitrise d'Œuvre (MOE) pour la création d'une couverture de terrain de basket » – titulaire MARIN ARCHITECTURE C104	montant 55 000,00 € HT soit 66 000,00 € TTC		Commande Publique
26/06/2024	2024-94	Attribution du marché «Travaux d'étanchéité toiture gymnase – réfection terrasse accessible» – titulaire ISOLETANCHEITE	montant 38 979,35 € HT soit 46 775,22 € TTC		Commande Publique
27/06/2024	2024-95	Contrat avec l'artiste auteure Isabelle SORDAGE en vue de l'exposition "Corps en Jeux, espaces et mouvements"	1 293 € TTC		Culture
27/06/2024	2024-96	Contrat avec l'artiste auteure Sofi URBANI en vue de l'exposition "Corps en Jeux, espaces et mouvements"	1 600 € TTC		Culture
27/06/2024	2024-97	Contrat avec l'artiste auteure Amandine ROUSGUISTO en vue de l'exposition "Corps en Jeux, espaces et mouvements"	1403 € TTC		Culture
27/06/2024	2024-98	Contrat avec l'artiste auteure Muriel TOUTLEMONDE en vue de l'exposition "Corps en Jeux, espaces et mouvements"	577,40 € TTC		Culture
27/06/2024	2024-99	Contrat avec l'artiste auteur Olivier MILLAGOU vue de l'exposition "Corps en Jeux, espaces et mouvements"	300 € TTC		Culture
27/06/2024	2024-100	Contrat avec l'artiste auteur Loïc LE PIVERT en vue de l'exposition "Corps en Jeux, espaces et mouvements"	900 € TTC		Culture

***** ** ** ** ** *

Monsieur le maire et président de séance, Yannick BERNARD informe que la prochaine assemblée du Conseil Municipal aura lieu le 10 septembre 2024 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 24.

Le Maire,
Le Président de Séance,

Le Conseiller Municipal,
La Secrétaire de Séance,

Yannick BERNARD

Sihem BEN KRAÏEM